

A large red circle containing the text "DECLARATION DE CONFORMITE ALIMENTAIRE" in white, uppercase, sans-serif font.

DECLARATION DE CONFORMITE ALIMENTAIRE

La société Evolis certifie que ses cartes imprimées et accessoires de prix, tel que décrits dans les annexes 1 et 2, sont adaptés au contact alimentaire et sont conformes aux exigences du :

- Règlement européen (CE) N°1935/2004 du 27 octobre 2004,
- Règlement UE N°10/2011 du 14 janvier 2011.

Cette conformité est attestée par les analyses effectuées par l'organisme du TÜV RHEINLAND.

Les monomères et les additifs utilisés pour la fabrication des cartes et des accessoires sont énumérés dans le règlement européen N°10/2011 et le règlement N°1935/2004 (transposé dans les législations nationales de la Communauté européenne des états membres). Par conséquent, l'utilisation de ces substances est autorisée dans les états membres de la Communauté européenne.

Dans tous les cas :

- La conformité est soumise au respect de stockage, de la manipulation et de l'utilisation en tenant compte des caractéristiques particulières du matériau ou de l'objet, des conditions telles que prévues par les usages.
- En cas de modification des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de son utilisation, et en cas de modifications de mise en œuvre, la personne à laquelle la présente déclaration est adressée doit s'assurer de la comptabilité contenant/contenu dont la personne assume alors la responsabilité.

Caractéristiques

1- Examen sensoriel

Méthode d'essai : elle examine, dans la mesure où le simulant d'aliment utilisé entre en contact avec le produit, si on trouve des modifications détectables du goût et de l'odorat. A cet effet, le simulant de nourriture est stocké avec le produit pendant une durée et à une température définies comme indiqué dans le tableau ci-après. Ensuite, le simulant alimentaire est examiné par un nombre approprié de dégustateurs en ce qui concerne toute divergence d'odeur et de goût. Un autre échantillon d'essai (la référence) est traité de la même façon, sauf qu'il n'a aucun contact avec le produit à tester.

Avant ce test, le produit est nettoyé conformément au manuel d'instruction du produit ou, en l'absence d'un tel manuel, par un nettoyage ménager normal.

L'essai est effectué sur la base de l'ISO 13302 par un test de comparaison par paires.

Schéma d'évaluation :

- 0 = pas d'écart perceptible
- 1 = écart peu discernable
- 2 = faible déviation
- 3 = déviation moyenne
- 4 = déviation forte
- Limite = échec

Les simulant et les conditions de test sont les suivants :

Simulant alimentaire	Durée / Température
Eau	10 jours à 40°C

2- Migration globale

Méthode d'essai : le comportement migratoire est examiné en référence à l'article 18, chapitre V du règlement de la commission 10/2011 et ses amendements.

Limite : règlement UE N° 10/2011 de la commission et ses amendements.

Les solvants de simulation et les conditions d'essai sont les suivants :

Simulant alimentaire	Durée / Temperature
3% Acide Acétique	10 jours à 40°C
95% Ethanol	10 jours à 40°C
Isooctane	2 jours à 20°C

La limite de migration est de 10 mg/dm².

3- Migration spécifique des métaux, métaux contenus dans les plastiques

Méthode d'essai : le comportement migratoire est examiné en référence à l'article 18, chapitre V du règlement de la commission 10/2011 et ses amendements. La détermination des quantités de métaux qui sont libérés est effectuée par ICP-MS.

Limite : règlement UE N° 10/2011 de la commission et ses amendements.

Le simulant et les conditions d'essai sont les suivants :

Simulant alimentaire	Durée / Temperature
3% Acide Acétique	10 jours à 40°C

Les limites de migration sont :

- Barium 1 mg/kg
- Cobalt 0.05 mg/kg
- Cuivre 5 mg/kg
- Fer 48 mg/kg
- Lithium 0.6 mg/kg
- Manganèse 0.6 mg/kg
- Zinc 5 mg/kg (1*)
- Aluminium 1 mg/kg (2*)
- Nickel 0.02 mg/kg (3*)

Remarques :

1* : La limite de migration pour le zinc de 5mg/kg sera appliquée à compter du 14 septembre 2018 conformément au règlement (UE) 2016/1416 de la commission. La limite de migration de 25mg/kg est toujours acceptée et considérée comme réussite.

2* : La limite de migration pour l'aluminium de 1mg/kg sera appliquée à compter du 14 septembre 2018 conformément au règlement (UE) 2016/1416 de la commission. Pendant la période de transition, la libération d'aluminium n'est pas considérée pour l'évaluation de la conformité.

3* : La limite de migration pour le nickel de 0.02mg/kg sera appliquée à partir du 19 mai 2019 conformément au règlement (UE) 2017/752 de la Commission. Pendant la période de transition, la libération de nickel n'est pas considérée pour l'évaluation de la conformité.

4- Monomère de chlorure de vinyle

Méthode d'essai : en référence au 64 LFGB B 80.32-1 (EG) : 1981.

Extraction au solvant organique, dosage au moyen de HS-GC-MS.

Limite : règlement UE N° 10/2011 de la commission et ses amendements.

La limite de migration est de 1 mg/kg.

5- Résistance de la couleur

Méthode d'essai : Résolution AP (89) 1 sur l'utilisation des colorants dans les matériaux plastiques entrant en contact avec les aliments, annexe III.

Limite : Aucun transfert de colorants dans les aliments n'est toléré.

6- Criblage du plastifiant

Méthode d'essai : extraction et détection en référence à CPSC-CH-C1001-09.3

Limite : règlement UE N° 10/2011 de la commission et ses amendements.

Liste de contrôle des plastifiants :

- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) : 0.1%
- Phtalate de diéthylhexyle (DEHP) : 0.1%
- Phtalate de dibutyle (DBP) : 0.05%
- Phtalate de diisononyle (DINP) : 0.1%
- Diisodécyl phtalate (DIDP) : 0.1%

1*Si utilisé comme plastifiant, les restrictions suivantes s'appliquent :

- BBP, DINP, DIDP : peut être utilisé : a) Comme plastifiant dans les matériaux et objets à usage répété ou b) Comme plastifiant des matériaux et articles à usage unique contenant des aliments non gras sauf les préparations pour nourrissons et les préparations de suite définies par la directive 2006/141/CE ou les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge tels que définis par la directive 2006/125/CE
- DEHP, DBP : peut être utilisé comme plastifiant dans les matériaux à usage répété et les articles en contact avec des aliments non gras.

D'autres limitations concernant la migration spécifique de la substance respective s'appliquent toujours.

1*En cas d'utilisation comme agent de support technique, la limite de contenu totale de la substance concernée dans le produit final s'applique comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Table 1: Screening List of Plasticizer	
Plasticizer Name	CAS No.
Di-n-pentylphthalat (DnPP)	131-18-0
Benzylbutyl phthalate (BBP)	85-68-7
Diethylhexyl phthalate (DEHP)	117-81-7
Dibutyl phthalate (DBP)	84-74-2
Diisononyl phthalate (DINP)	28553-12-0, 68515-48-0
Diisodecyl phthalate (DIDP)	26761-40-0, 68515-49-1
Di-n-octylphthalat (DNOP)	117-84-0
Dimethylphthalat (DMP)	131-11-3
Diethylphthalat (DEP)	84-66-2
Butyl-I-butylphthalat	17851-53-5
Trimethylpentandiolisobutyrate (TXIB)	6846-50-0
Diisononyladipat (DINA)	33703-08-1
Acetyltributylcitrat (ATBC)	77-90-7
Diethylhexyladipat (DEHA)	103-23-1
Hexamoll®	166412-78-8
Mesamoll®	91082-17-6
Triphenylphosphat	115-86-6
Tri-o-kresylphosphat	78-30-8
Tri-m-kresylphosphat	563-04-2
Tri-p-kresylphosphat	78-32-0
Butylbenzoat	136-60-7
Di(propylen glycol) dibenzoat, DPGDB	27138-31-4
Di(ethylen glycol) dibenzoat, DEGDB	120-55-8
LG FLEX EBN	610787-77-4
LG FLEX BET	610787-76-3
Tri(ethylhexyl)trimellitat, TOTM	3319-31-1
2-Ethylhexyldiphenylphosphat	1241-94-7
Di-Iso-heptylphthalat, DIHeP	90937-19-2, 71888-89-6

Plasticizer Name	CAS No.
Pentyl-Iso-pentylphthalat	84777-06-0
Bis-(2-methoxyethyl)phthalat	117-82-8
Diethylhexylterephthalat (DEHT)	6422-86-2
Di-(2-butoxyethyl)phthalat	117-83-9
Diallylphthalat	131-17-9
Dicyclohexylphthalat (DCP)	84-61-7
Bis-(3,5,5-trimethylhexyl)phthalat	14103-61-8
Dicapryladipat	108-63-4
Di-n-butylmaleat (DBM)	1190-39-2, 105-76-0
Di-(2-ethylhexyl)maleat	142-16-5
Butylstearat	123-95-5
Dimethyladipat	627-93-0
Dibutyladipat	105-99-7
Diisodecyladipat	27178-16-1, 27193-86-8
Di(2-(2-butoxyethoxy)ethyl)adipat	141-17-3
Bis(2-butoxyethyl)adipat	141-18-4
Stearylstearat	2778-96-3
Di-n-propylphthalat	131-16-8
Di-n-hexylphthalat, DNHP	84-75-3
Di-n-heptylphthalat	3648-21-3
Di-n-nonylphthalat, DnNP	84-76-4
Di-n-decylphthalat	84-77-5
Di-n-undecylphthalat	91082-17-6
Diisoundecylphthalat, DIUP	96507-86-7
Di(2-propylheptyl)phthalat, DPHP	53306-54-0
Diisooctylphthalat, DIOP	27554-26-3
Diisobutylphthalat, DIBP	84-69-5
Diisopentylphthalat DIPP	605-50-5

En observant les règlements ci-dessus, nous avons rempli notre devoir de diligence concernant la conformité des produits que nous fournissons avec la législation régissant les applications de contact alimentaire. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de tester l'adéquation de nos produits pour l'application alimentaire prévue. Nous n'accepterons aucune responsabilité pour les dommages résultants de l'inadéquation de nos produits pour le milieu alimentaire que vous utilisez.

Cette déclaration est valable tant que la composition du matériel ne change pas, que son utilisation ne change et qu'aucun changement réglementaire n'est apporté.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE pour les matières soumises à des mesures européennes spécifiques et le décret 2007-766 modifié pour les autres matériaux.

Beaucouzé le 21 décembre 2017,

Loic Daraize
Responsable Qualité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Loic Daraize', written over a horizontal line.

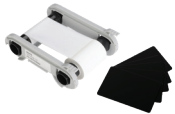
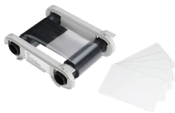
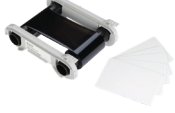
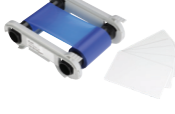
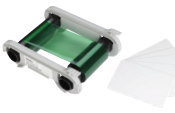
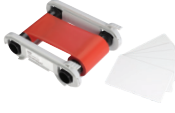
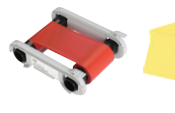
François Mérienne
Directeur Industriel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Mérienne', written over a horizontal line.

COMPATIBILITE CONTACT ALIMENTAIRE TÜV - TEST UE

Evolis certifie **la compatibilité contact alimentaire des cartes imprimées** ci-dessous.

Les cartes imprimées Evolis suivantes ont passé les tests en laboratoire auprès de l'organisme TÜV Rheinland garantissant une conformité avec la **réglementation européenne (CE) N° 1935/2004** :

ETIQUETTE		CARTES	RUBANS
		Cartes PVC noires Réf : C8001	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes PVC blanches Réf : C4001 Réf : C4002 Tri cartes PVC Réf : C4521	Rubans KO Réf : R2F010NAA Réf : R3012
		Cartes PVC blanches Réf : C4001 Réf : C4521 Tri cartes PVC Réf : C4521	Rubans K Réf : R2011 Réf : RCT023NAA Réf : RCT025NAA
		Cartes PVC blanches Réf : C4001 Réf : C4002 Tri cartes PVC Réf : C4521	Rubans monochromes bleus Réf : RCT012NAA Réf : R2012
		Cartes PVC blanches Réf : C4001 Réf : C4002 Tri cartes PVC Réf : C4521	Rubans monochromes verts Réf : RCT014NAA Réf : R2014
		Cartes PVC blanches Réf : C4001 Réf : C4002 Tri cartes PVC Réf : C4521	Rubans monochromes rouges Réf : RCT013NAA Réf : R2013
		Cartes pré-imprimées Effet ardoise Réf : C9001	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes longues PVC noires 50mm x 120mm Réf : C8122	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes longues PVC noires 50mm x 150mm Réf : C8152	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes PVC rouges Réf : C4301	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes PVC vertes Réf : C4401	Rubans blancs Réf : RCT015NAA Réf : R2015 Réf : R2215 Réf : RCT052NAA
		Cartes PVC jaunes Réf : C4101	Rubans monochromes rouges Réf : RCT013NAA Réf : R2013

COMPATIBILITE CONTACT ALIMENTAIRE ACCESSOIRES

Evolis certifie **la compatibilité contact alimentaire des accessoires** ci-dessous.

Les accessoires pour étiquettes de prix Evolis suivants ont passé les tests en laboratoire auprès de l'organisme TÜV Rheinland garantissant une conformité avec la **réglementation européenne (CE) N° 1935/2004** :

ACCESSOIRES ETIQUETTES DE PRIX



PIQUE PRIX FIN

Réf : AC000001



PIQUE PRIX LARGE

Réf : AC000004



SUPPORTS MAGNETIQUES

Réf : AC000002 (8 cm)

Réf : AC000005 (12 cm)



PINCES A ETIQUETTE DE PRIX

Réf : AC000007 (4 cm)

Réf : AC000008 (8 cm)



SUPPORT BAS

Réf : AC000003



SUPPORTS ASPECT CRISTAL

Réf : AC000011 (8 cm)

Réf : AC000012 (12 cm)



PORTE DOUBLE CARTES

Réf : AC000010



MACARON PROMO + SUPPORT DE FIXATION

Réf : AC000006

©2018 Evolis. Tous droits réservés. Données non contractuelles. Les informations, spécifications et photos produits sont sujettes à modifications sans préavis. Tous les noms et marques cités appartiennent à leurs propriétaires respectifs. KB-RET1-216-FRE-A4-B0

Evolis

14 avenue de la Fontaine - ZI Angers - Beaucouzé

49070 Beaucouzé - France

T +33 (0) 241 367 606 - F +33 (0) 241 367 612

info@evolis.com

www.evolis.com